

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1201

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 23

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale doit notamment prévoir une dimension relative à la prise en charge de la douleur. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec la Ligue contre le Cancer, a vocation à permettre aux étudiants se destinant à une installation en médecine générale de mieux faire face aux problématiques liées à la douleur. En effet, les nouvelles modalités de prise en charge des affections de longue durée et notamment des affections cancéreuses, renvoient les personnes malades à un suivi par leur médecin généraliste. Cette disposition aurait alors vocation à s'assurer que le stage effectué à l'occasion de la dernière année de médecine puisse inclure un volet relatif à la prise en charge de la douleur notamment

en

ambulatoire.

Alors même qu'il s'agit du symptôme le plus fréquemment observé en cancérologie, et que ses conséquences sur la qualité de vie des personnes malades sont significatives, moins de vingt heures de cours sont officiellement consacrées à la douleur sur les six années d'études médicales de deuxième cycle, et encore moins dans les Instituts de Formation des Infirmières.